

ACTE REGLEMENTAIRE



Délibération relatif à l'informatisation du Centre de Formalités des Entreprises

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 juin 2010

Vu la délibération n°10D22 du 28 juin 2010 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : il est créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Centre de Formalités des Entreprises dont l'objet est le Traitement des formalités administratives des entreprises ressortissantes

ARTICLE 2 : les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

Etat civil de l'entreprise :

- Nom, ou raison sociale, prénom
- Sigle, enseigne, nom commercial
- Forme juridique, établissement siège et principal, secondaire, complémentaire
- Capital social, devise
- Numéro SIRET
- Effectif, numéro de téléphone
- Activité de l'établissement
- Date de début d'activité, de transfert, de mise en location-gérance,...
- Origine de l'établissement (achat, création...)
- Adresse du siège social de l'établissement et adresse personnelle des dirigeants

Informations sur les personnes :

- Nom de naissance et d'usage, prénom
- Qualité
- Date et lieu de naissance
- Fonction du représentant légal dans l'entreprise
- Numéro de sécurité sociale pour affiliation au régime social

ARTICLE 3 : les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- GREFFES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE
- INSEE
- URSSAF
- Service des impôts aux entreprises de Seine-et-Marne
- RSI
- MSA
- DDTEFP
- CRAM
- Chambres de métiers et autres CCI
- fichier consulaire de la CCI Seine-et-Marne



Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

8 rue Vivienne

CS 30223

75083 Paris Cedex 02

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE

2, Boulevard Michael Faraday, Serris

Parc international d'activités

77716 Ville MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4

ARTICLE 5 : le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

ARTICLE 6 : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la CCI Seine-et-Marne.